

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **lundi 11 février 2013, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pauline Ouimet**

Les conseillers: Michel St-Louis, Hugo Bondu, Larry Boismenu  
Jacques de Foy, Raymond Brazeau, Robert Nault

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 03. La mairesse souhaite la bienvenue à Monsieur Kaven Davignon de la MRC d'Antoine-Labelle et Madame Marilyne Fraser, inspectrice en bâtiment et environnement.

\*\*\*\*\*

**046-02-2013**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
ORDRE DU JOUR  
**11 février 2013 - 19 HEURES****

01. Ouverture de la séance
02. Adoption de l'ordre du jour
03. Adoption des procès-verbaux :
  - 03.01 Séance ordinaire du 21 janvier 2012
04. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 04.01 Suivi budgétaire, bilan et transfert de fonds au 31 janvier 2013
  - 04.02 Registre des comptes à payer au 31 janvier 2013
  - 04.03 Registre des comptes à payer au 11 février 2013
  - 04.04 Registre des salaires du 30 décembre au 02 février 2013
  - 04.05 Rapport de la secrétaire-trésorière et directrice générale - Délégation de compétence
  - 04.06 Conférence WEB - Rôle et responsabilité des municipalités dans l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
  - 04.07 Formation de l'ADMQ - L'Accès aux documents des organismes publics, cours pratique
  - 04.08 UMQ - Résolution en appui au livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »
  - 04.09 Campagne Centraide
  - 04.10 Presse Touristique du printemps - publicité
  - 04.11 Demande au MAMROT de modifier l'article 156 du Code municipal
  - 04.12 Liste des personnes endettées envers la municipalité
  - 04.13 Dossier fibre optique
  - 04.14 Emplois d'été Canada 2013
  - 04.15 Solidarité rurale du Québec - Invitation à la 19<sup>e</sup> Conférence nationale

05. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 05.01 Partage de la dépense pour la présence de policiers cadets – Été 2013
- 05.02 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents produits utilisés en sécurité incendie
- 05.03 Autorisation de la formation d'un pompier - Pompier 1 section 2
- 05.04 Invitation au Colloque de la sécurité civile et des mesures d'urgence
- 05.05 SSIRK – Embauche d'un technicien en prévention incendie
- 05.06 SSIRK – Dossier véhicule
- 05.07 Compte rendu du comité incendie SSIRK – 6 février 2013
- 05.08 Table technique schéma de couverture de risques en sécurité incendie

6. TRANSPORT

- 06.01 Demande de la Municipalité de Kiamika – Achat de 2 t.m. de chlorure de calcium

7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 07.01 Information du représentant au RIDL
- 07.02 MDDEDP – Redevances pour l'Élimination des matières résiduelles
- 07.03 UMQ – Compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles
- 07.04 RIDL – Rencontre pour la mise en place du projet de collecte des matières organiques et du traitement des boues de fosses septiques – Rencontre 19 février 2013

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 08.01 Courriels de citoyennes et citoyens relativement au développement du parc de la Biche – Phase 3 et transmission d'un guide de bonnes pratiques

9. LOISIRS

- 09.01

10. CULTURE

- 10.01

11. LAC ET ENVIRONNEMENT

- 11.01

12. AVIS DE MOTION

- 12.01 Avis de motion – Projet de règlement numéro 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage

13. RÈGLEMENTS

- 13.01 Consultation publique sur les projets de règlements numéros 295-2013 – 296-2013 – 297-2013 – 298-2013 – 299-2013 et 300-2013
- 13.02 Adoption du Règlement numéro 295-2013 modifiant le règlement numéro 196-2000 relatif aux divers permis et certificats
- 13.03 Adoption du Règlement numéro 296-2013 modifiant le règlement 197-2000 aux conditions d'émission des permis de construction
- 13.04 Adoption du Second projet de règlement numéro 297-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage
- 13.05 Adoption du Second projet de règlement numéro 298-2013 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement
- 13.06 Adoption du Règlement numéro 299-2013 modifiant le règlement 200-2000 relatif à la construction
- 13.07 Adoption du Règlement numéro 300-2013 modifiant le règlement 274-2010 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques et privées
- 13.08 Adoption du Premier projet de règlement 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage

13.09 Adoption d'une résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation – 11 mars 2013 (Projet de règlement 301-2013)

- 14. VARIA
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

en ajoutant le sujet : 05.09 Hydro-Québec – Rencontre d'information et d'échange.

Tous les membres recommandent qu'après le point 03.01, nous traitions du point 12.01 et par la suite des points 13.01 à 13.09

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**047-02-2013**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION**

La mairesse donne un résumé de chaque projet de règlement à être adopté.

**048-02-2013**

**Avis de motion – Projet de règlement numéro 301-2013 modifiant le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage**

La mairesse donne un résumé du projet de règlement à être adopté.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Jacques de Foy à l'effet que soit adopté, à une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, cet avis de motion est donné avec dispense de lecture, car une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENTS**

**Consultation publique sur les projets de règlements numéros 295-2013, 296-2013, 297-2013, 298-2013, 299-2013**

Des copies de chaque projet de règlement ont été mises à la disposition du public présent.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue de 19 h 10 à 20 h 08.

Monsieur Kaven Davignon, directeur adjoint du service de l'aménagement à la MRC d'Antoine-Labelle, donne des explications concernant chaque projet de règlements, à savoir :

**Premier projet de règlement numéro 297-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage**

Ce règlement modificateur a pour objet :

- de modifier les grilles de spécifications en y ajoutant la spécification du nombre de logement maximum autorisé dans les zones «Agricole, Récréative, Rurale et Urbaine»;
- d'ajouter l'usage spécifiquement permis «les terrains de camping aménagés et les chalets locatifs» dans la zone «Récréative 13»;
- d'ajouter des dispositions spécifiques à la garde et l'élevage d'animaux comme usage accessoire à une résidence;
- d'ajouter des dispositions relatives à une résidence de tourisme;
- de spécifier les dispositions relatives au couvert forestier dans les zones «Récréative, Rurale et Urbaine»;
- de spécifier la marge de recul d'un lac ou cours d'eau pour une construction et un bâtiment principal et accessoire;
- de spécifier les dispositions relatives à la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain à proximité de la résidence;
- de spécifier les dispositions relatives à la superficie, la hauteur et l'implantation de certains bâtiments accessoires;
- d'introduire les dispositions relatives à l'installation et la sécurité des piscines;
- d'introduire des dispositions relatives à l'installation d'un spa;
- de spécifier des dispositions relatives à l'installation d'un bâtiment temporaire ;
- de spécifier des dispositions relatives à certaines enseignes;
- de spécifier l'installation des abris d'auto amovibles;
- de spécifier les matériaux autorisés lors de la construction d'un quai;
- d'ajouter des dispositions spécifiques à un chenil;
- de spécifier des dispositions relatives aux constructions et aux usages bénéficiant de droits acquis.

Les personnes ou les organismes intéressés sont invités à s'exprimer.

Monsieur Kaven Davignon répond à chacune des questions posées relativement aux articles suivants :

- 4.2 Ajout des termes « zone tampon » relativement au terrain de camping.
- 7.2 Ajout de l'article 8.2.1 relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à une résidence située sur un terrain à proximité.
- 13.2 Remplacement de l'article 17.10 relativement à la démolition et reconstruction d'un bâtiment dérogatoire.

La plus grande inquiétude des citoyens dans ce règlement est l'article 7.2 qui ajoute l'article 8.2.1 relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à une résidence située sur un terrain à proximité.

La crainte des contribuables est que sur une presqu'île, par exemple, un citoyen achète un terrain de 42 000 pieds carrés de chaque côté du chemin (un en face de l'autre) et qu'il construise une maison sur un terrain et un garage sur l'autre. On se retrouve avec deux constructions en bordure de l'eau. Ils ne voient pas l'avantage pour une municipalité d'adopter une telle mesure.

Donc, Monsieur Davignon explique aux contribuables qu'ils pourraient demander au conseil municipal de modifier cet article afin d'y spécifier que cette disposition ne s'applique pas aux terrains en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, car le but de cette consultation publique est de permettre aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer d'être entendus.

Monsieur Davignon informe les citoyens des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ces articles sont : 3.1, 3.2, 4.3,4.4, 6., 7.2, 7,3, 7.6 et 7.7, 7.8, 7.14, 9. et 13.

\*\*\*\*\*

**Premier projet de règlement numéro 298-2013 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement**

Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'introduire des dispositions relatives à la cession à des fins de parc;
- de spécifier les dispositions relatives au lotissement d'une rue :
  - d'ajouter des spécifications aux règles d'exception au lotissement d'une nouvelle rue;
  - de spécifier les dispositions relatives à la pente et au rayon d'une rue.
- de modifier les dispositions relatives au frontage sur un lac ou cours d'eau cours pour un terrain de camping aménagé;
- de spécifier les dispositions relatives au lotissement pour un terrain à proximité.

Les personnes ou les organismes intéressés sont invités à s'exprimer.

Monsieur Kaven Davignon répond à chacune des questions posées relativement aux articles suivants :

5.2 Remplacement de l'article 5.8 Dispositions particulières au lotissement d'un terrain destiné à un bâtiment accessoire à une résidence située à proximité.

Monsieur Davignon confirme qu'à cet article, nous pourrions introduire une superficie maximale du terrain.

Monsieur Davignon informe les citoyens des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ces articles sont : 5.1 et 5.2.

\*\*\*\*\*

**Projet de règlement numéro 295-2013 modifiant le règlement numéro 196-2000 relatif aux divers permis et certificats**

Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'ajouter, modifier et retirer certaines définitions ;
- retirer les dispositions relatives à l'exploitation forestière;
- d'ajouter des dispositions relatives aux documents à produire lors d'une demande de permis ou certificat;
- pour la construction d'une installation septique;
- pour la construction d'un bâtiment principal ou accessoire;
- pour la démolition d'un bâtiment bénéficiant de droit acquis;
- pour l'aménagement d'un terrain de camping;
- pour l'installation d'une roulotte;
- de modifier les tarifs des permis de lotissement, de construction et des certificats d'autorisation.

Les personnes ou les organismes intéressés sont invités à s'exprimer.

Monsieur Kaven Davignon répond à chacune des questions posées relativement aux articles suivants :

7. Modifications aux dispositions relatives au certificat d'implantation (article 4.3.2.3) .

Monsieur Davignon ajoute que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

\*\*\*\*\*

**Projet de règlement numéro 296-2013 modifiant le règlement 197-2000 aux conditions d'émission des permis de construction**

Ce règlement modificateur a pour objet :

- de spécifier les dispositions relatives aux conditions d'émission d'un permis de construction pour un terrain adjacent une rue existante;
- d'introduire des dispositions relatives aux terrains de camping.

Les personnes ou les organismes intéressés sont invités à s'exprimer.

Aucune question.

Monsieur Davignon ajoute que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

\*\*\*\*\*

**Projet de règlement numéro 299-2013 modifiant le règlement 200-2000 relatif à la construction**

Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'introduire des dispositions relatives à la construction des fondations de pièces d'acier «vrillées».

Les personnes ou les organismes intéressés sont invités à s'exprimer.

Aucune question.

Monsieur Davignon ajoute que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

\*\*\*\*\*

**Projet de règlement numéro 300-2013 modifiant le règlement 274-2010 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques et privées**

Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'introduire des dispositions relatives à la pente de rue.

Les personnes ou les organismes intéressés sont invités à s'exprimer.

Aucune question.

Le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

\*\*\*\*\*

**049-02-2013**

**Adoption du Règlement numéro 295-2013 modifiant le règlement numéro 196-2000 relatif aux divers permis et certificats**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le Règlement numéro 295-2013 modifiant le règlement numéro 196-2000 relatif aux divers permis et certificats en y supprimant l'article 3.4 pour intégrer les définitions suivantes : «Inspecteur régional» et «Réparation» à l'article 3.1.

Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'ajouter, modifier et retirer certaines définitions ;
- retirer les dispositions relatives à l'exploitation forestière;
- d'ajouter des dispositions relatives aux documents à produire lors d'une demande de permis ou certificat;
- pour la construction d'une installation septique;
- pour la construction d'un bâtiment principal ou accessoire;
- pour la démolition d'un bâtiment bénéficiant de droit acquis;
- pour l'aménagement d'un terrain de camping;
- pour l'installation d'une roulotte;
- de modifier les tarifs des permis de lotissement, de construction et des certificats d'autorisation.

Une copie du règlement est jointe la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

050-02-2013

**Règlement numéro 296-2013 modifiant le règlement 197-2000 aux conditions d'émission des permis de construction**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le Règlement 296-2013 modifiant le règlement 197-2000 aux conditions d'émission des permis de construction.

Ce règlement modificateur a pour objet :

- de spécifier les dispositions relatives aux conditions d'émission d'un permis de construction pour un terrain adjacent une rue existante;
- d'introduire des dispositions relatives aux terrains de camping.

Une copie du règlement est jointe la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

051-02-2013

**Adoption du Second projet de règlement numéro 297-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage**

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le Second projet de règlement numéro 297-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage en supprimant de l'article 4.4 le paragraphe « 3) Un certificat d'autorisation doit être obtenu auprès du service d'urbanisme de la municipalité à cet effet » puisqu'il en est déjà fait mention au paragraphe 1). Les paragraphes 4), 5) et 6) sont ainsi remplacés par 3), 4) et 5).

Ce règlement modificateur a pour objet :

- de modifier les grilles de spécifications en y ajoutant la spécification du nombre de logement maximum autorisé dans les zones «Agricole, Récréative, Rurale et Urbaine»;
- d'ajouter l'usage spécifiquement permis «les terrains de camping aménagés et les chalets locatifs» dans la zone «Récréative 13»;
- d'ajouter des dispositions spécifiques à la garde et l'élevage d'animaux comme usage accessoire à une résidence;
- d'ajouter des dispositions relatives à une résidence de tourisme;
- de spécifier les dispositions relatives au couvert forestier dans les zones «Récréative, Rurale et Urbaine»;
- de spécifier la marge de recul d'un lac ou cours d'eau pour une construction et un bâtiment principal et accessoire;
- de spécifier les dispositions relatives à la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain à proximité de la résidence;
- de spécifier les dispositions relatives à la superficie, la hauteur et l'implantation de certains bâtiments accessoires;
- d'introduire les dispositions relatives à l'installation et la sécurité des piscines;
- d'introduire des dispositions relatives à l'installation d'un spa;
- de spécifier des dispositions relatives à l'installation d'un bâtiment temporaire ;
- de spécifier des dispositions relatives à certaines enseignes;
- de spécifier l'installation des abris d'auto amovibles;
- de spécifier les matériaux autorisés lors de la construction d'un quai;
- d'ajouter des dispositions spécifiques à un chenil;
- de spécifier des dispositions relatives aux constructions et aux usages bénéficiant de droits acquis.

Copie du Second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**



052-02-2013

**Adoption du Second projet de règlement numéro 298-2013 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement**

ATTENDU QUE les personnes et les organismes intéressés se sont exprimés lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2013 et qu'ils demandent au Conseil municipal d'apporter des modifications au second projet de règlement pour introduire dans les dispositions particulières au lotissement d'un terrain destiné à un bâtiment accessoire à une résidence située à proximité une superficie maximale pour éviter une construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain qui pourrait recevoir une résidence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le Second projet de règlement numéro 298-2013 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement en demandant au Service d'urbanisme d'apporter des modifications à l'article 5.2 qui remplace l'article 5.8 du Règlement 199-2000 relatif au lotissement en y introduisant une superficie maximale.

**Ce règlement modificateur a pour objet :**

- **d'introduire des dispositions relatives à la cession à des fins de parc;**
- de spécifier les dispositions relatives au lotissement d'une rue :
  - d'ajouter des spécifications aux règles d'exception au lotissement d'une nouvelle rue;
  - de spécifier les dispositions relatives à la pente et au rayon d'une rue.
- de modifier les dispositions relatives au frontage sur un lac ou cours d'eau cours pour un terrain de camping aménagé;
- de spécifier les dispositions relatives au lotissement pour un terrain à proximité.

Copie du Second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

053-02-2013

**Adoption du Règlement numéro 299-2013 modifiant le règlement 200-2000 relatif à la construction**

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le Règlement numéro 299-2013 modifiant le règlement 200-2000 relatif à la construction.

**Ce règlement modificateur a pour objet :**

- d'introduire des dispositions relatives à la construction des fondations de pièces d'acier «vrillées».

Une copie du règlement est jointe la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

054-02-2013

**Adoption du Règlement numéro 300-2013 modifiant le règlement 274-2010 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques et privées**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le Règlement numéro 300-2013 modifiant le règlement 274-2010 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques et privées.

Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'introduire des dispositions relatives à la pente de rue.

Une copie du règlement est jointe la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

055-02-2013

**Adoption du Premier projet de règlement numéro 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le Premier projet de règlement numéro 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage.

Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'agrandir la zone «Récréative 06» à même la zone «Récréative 07» incluant une partie du lot 28C, du rang 9, du canton de Dudley à la zone «Récréative 06»;
- de subdiviser la zone « Récréative 06» en deux secteurs de zone afin de créer les secteurs de zone «Rec-06-01» et «Rec-06-02» ;
- d'introduire des dispositions spécifiques au nouveau secteur de zone «Récréative 06-02» relatives au terrain, au pourcentage d'abattage d'arbres et à l'architecture des bâtiments.

Copie du Premier projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

056-02-2013

**Adoption d'une résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation – 11 mars 2013**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil de tenir une assemblée publique de consultation le 11 mars 2013 à compter de 19 h à la salle municipale, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf relativement au projet de règlement numéro 301-2013.

Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement numéro 301-2013, sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

**ADOPTÉE**

**057-02-2013**

**Ajournement de la séance**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'ajourner la séance pour quelques instants. Il est 20 h 27.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**058-02-2013**

**Réouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil de rouvrir la séance. Il est 20 h 38.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**059-02-2013**

**Rapport budgétaire, bilan et transferts de fonds au 31 janvier 2013**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire, le bilan et les transferts de fonds en date 31 janvier 2013.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**060-02-2013**

**Registre des comptes à payer au 31 janvier 2013**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>			
<b>REGISTRE DES COMPTES À PAYER</b>			
<b>AU 31 JANVIER 2013</b>			
<b>NO CHÈQUE</b>	<b>À</b>	<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>TOTAL</b>
M1300026	À	M1300027	1 518,37 \$
C1300028			52,51 \$
C1300029			342,78 \$
M1300030	À	M1300036	254,00 \$
C1300037			383,60 \$
M1300038	À	M1300039	687,49 \$
L1300040	À	L1300043	11 534,19 \$
L1300044	À	L1300045	5 717,83 \$
C1300046	À	C1300078	25 102,22 \$
<b>TOTAL</b>			<b>45 592,99 \$</b>

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 11 février 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**061-02-2013**

**Registre des comptes à payer au 11 février 2013**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 11 FÉVRIER 2013			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M1300079	À	M1300089	36 061,48 \$
L1300090	À	L1300092	335,21 \$
<b>TOTAL</b>			<b>36 396,69 \$</b>

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 11 février 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**062-02-2013**

**Registre des salaires pour la période du 30 décembre 2012 au 02 février 2013**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des registres des chèques salaires pour la période du 30 décembre 2012 au 02 février 2013, se totalisant 32 610,15 \$. Chèques numéro : D1300001 à D1300059.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 février 2013

Jacinthe Valiquette  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

\*\*\*\*\*

**063-02-2013**

**Rapport de la secrétaire-trésorière et directrice générale - délégation de compétence**

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la secrétaire-trésorière et directrice générale :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES BONS DE COMMANDE			
DU 1ER AU 31 JANVIER 2013			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
ENB1300001	À	ENB13000025	10 044,82 \$
ENB1300026			À VENIR
ENB1300027	À	ENB1300028	364,60 \$
ENB1200277			À VENIR
ENB1200180			À VENIR
<b>TOTAL</b>			<b>10 409,42 \$</b>

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 février 2013

Jacinthe Valiquette  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

\*\*\*\*\*

**064-02-2013**

**Conférence WEB – Rôle et responsabilité des municipalités dans l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'inscrire Messieurs Robert Nault et Larry Boismenu à la conférence WEB – Rôle et responsabilité des municipalités dans l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement qui se tiendra le 20 février 2013 et de payer les frais d'inscription au montant de 97,73\$ par participant.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 février 2013.

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**065-02-2013**

#### **Formation de l'ADMQ – L'accès aux documents des organismes publics, cours pratique**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe et la directrice générale à s'inscrire à la formation de l'ADMQ – L'accès aux documents des organismes publics, cours pratique qui se tiendra le 8 mai 2013, à Val-David, à payer les frais d'inscription au montant de 310,43 \$ par personne et à rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 février 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**066-02-2013**

#### **Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »**

ATTENDU QUE le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi les quels des universitaires, juristes et fiscalistes;

ATTENDU QUE ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'Éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'appuyer le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'UMQ qui propose des changements profonds dont deux propositions maîtresses, soit une Charte des municipalités du Québec pour rapprocher les décisions du citoyen et une réforme fiscale et financière qui sort les municipalités de la dynamique actuelle ainsi que sept engagements du milieu municipal regroupés en 31 recommandations.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**067-02-2013**

**Don à Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides – Campagne de financement 2013**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil de faire un don de 100\$ à Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides pour leur campagne de financement 2013.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 février 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

068-02-2013

**La Presse touristique – édition du printemps**

CONSIDÉRANT que la Presse touristique invite les municipalités des Laurentides à s'afficher dans leur édition du printemps 2013 en mettant en valeur leur territoire;

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'aviser La Presse touristique que la Municipalité de Lac-du-Cerf ne participera pas à l'édition du printemps.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

069-02-2013

**Demande au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Modification de l'article 156 du Code municipal**

CONSIDÉRANT que l'avancement de la technologie en communication permet aux municipalités de surmonter les contraintes de l'espace et du temps et que son utilité principale consiste à faciliter la production et la diffusion de l'information et à permettre la coordination des actions à distance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Lac-du-Cerf demande au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'adresser une requête au législateur afin que l'article 156 du Code municipal concernant les avis de convocation soit modifié pour y ajouter à la fin du 2<sup>e</sup> alinéa que les avis de convocation peuvent être signifiés par courrier électronique ou par télécopieur et d'y spécifier que lorsque l'avis de convocation est transmis par courrier électronique ou télécopieur, l' élu municipal doit retourner un accusé de réception.

De faire parvenir une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'à l'ensemble des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle leur demandant de nous appuyer dans cette démarche.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

070-02-2013

**Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT que plusieurs avis ont été envoyés aux propriétaires des immeubles et que le dernier avis mentionnait qu'ils devaient acquitter leur montant au plus tard le 7 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la liste des immeubles dont les taxes demeurent impayées, pour un montant égal ou supérieur à 250,00\$, dont l'échéance concerne l'année 2012, soit envoyée à Me Rino Soucy de Dunton Rainville pour procéder à la vente pour taxes.

**ADOPTÉE**



**071-02-2013**

**Fibre optique – Assurances**

CONSIDÉRANT que nous sommes responsables à 100% des coûts de réparation de la fibre optique entre l'Hôtel de Ville et la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN) a déjà une assurance en responsabilité civile pour ses fibres, donc partout où il y a des fibres de la CSPN, il y a couverture en responsabilité civile;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune fibre de la CSPN sur le tronçon Kiamika-Lac-du-Cerf, donc qu'il n'y a aucune couverture d'assurance en responsabilité civile ;

CONSIDÉRANT que pour tout bris sur la 311 entre Lac-du-Cerf et Kiamika (accidentel, naturel, criminel et autres) nous ne payons que le % du prorata pour la réparation de cette fibre et que si le bris est dans le village (entre la bibliothèque et l'Hôtel de Ville), nous devons assumer les frais à 100%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'aviser notre courtier d'assurance d'ajouter la couverture en responsabilité civile de la fibre optique dorsale municipale entre Kiamika et Lac-du-Cerf, car nous sommes partenaires-propriétaires et de demander d'ajouter en risque spécifique le segment de la fibre optique entre l'Hôtel de Ville et la bibliothèque d'une longueur de 1,6 km.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**072-02-2013**

**Emplois d'été Canada 2013**

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Lac-du-Cerf présente dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2013 une demande de financement pour deux étudiants qui ont étudié à temps plein au cours de l'année scolaire précédente :

1<sup>er</sup> étudiant : Continuer le projet entrepris l'an dernier relativement à la caractérisation des bandes riveraines et de sensibiliser les riverains à l'importance de la renaturalisation de leur rive et à l'importance de respecter la vidange de leur fosse septique conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ainsi que sur la priorité d'avoir des installations septiques conformes et qui répondent aux normes d'aujourd'hui.

2<sup>e</sup> étudiant : Sensibiliser les usagers qui circulent au parc de la Biche de l'importance de protéger la flore que nous retrouvons dans nos parcs municipaux ainsi qu'à la protection de l'environnement en leur remettant de l'information à ce sujet et un sac pour éviter que les déchets se retrouvent au sol. Effectuer des tournées durant la journée auprès des usagers de la plage pour les conscientiser sur l'importance de garder les lieux propres et les inciter à déposer leurs mégots de cigarettes dans les récipients désignés à cette fin. Aider le préposé à l'accueil du parc dans ses fonctions.

Il est de plus résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale, Jacinthe Valiquette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf tous les documents relatifs à la demande d'Emplois d'été Canada 2013.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**Solidarité rurale du Québec vous invite à sa 19<sup>e</sup> Conférence nationale  
Sous le thème « Passé, présent, futur. Conjuguer le monde rural de  
demain: Prospective et autres outils pour imaginer l'avenir»**

Invitation à cette 19<sup>e</sup> Conférence nationale qui se tiendra les 20, 21 et 22 mars 2013 à l'Hôtel Château-Bromont. Personne n'y assistera.

\*\*\*\*\*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**073-02-2013**

**PARTAGE DE LA DÉPENSE POUR LA PRÉSENCE DE POLICIERS CADETS  
ÉTÉ 2013**

ATTENDU que la Sûreté du Québec (SQ) a signifié que, dorénavant, les coûts associés à la présence de policiers cadets sur le territoire des MRC devront être assumés à 50 % par les MRC;

ATTENDU que les membres du Comité de sécurité publique de la MRC reconnaissent les bénéfices de cette présence policière;

ATTENDU que les membres du Comité recommandent aux municipalités l'embauche de deux policiers cadets pour la période estivale 2013 et que les coûts engendrés, de 10 000 \$ (10 000 \$/cadet x 2 cadets/50 %), soient répartis à parts égales sur la richesse foncière et la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Lac-du-Cerf n'accepte pas de participer financièrement à l'embauche de deux policiers cadets pour l'été 2013, selon la répartition énoncée.

L'embauche des deux policiers cadets pour l'été 2013 doit se faire à même les quotes-parts versées par les municipalités pour le financement des services de la Sûreté du Québec.

Il est de plus demandé que les policiers cadets fassent un acte de présence dans chaque municipalité de la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**074-02-2013**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité-incendie;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité-incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité-incendie nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité de Lac-du-Cerf accepte que le choix de certains produits soit déterminé suite à l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requise transmises par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres, ce pourcentage est établi à 1 % (100.00 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,25 % (150.00 \$ minimum) pour les non membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.UMQ – Regroupement d'achats – Acquisition de produits utilisés en Sécurité incendie

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 février 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

075-02-2013

**Regroupement d'achats UMQ en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf est membre de l'UMQ et qu'elle a confié à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité-incendie nécessaires aux activités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le directeur incendie, Monsieur Simon Lagacé, à faire les commandes pour les municipalités du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika intéressées et par la suite, la Municipalité de Lac-du-Cerf refacturera à chaque municipalité selon les items commandés.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

076-02-2013

**Formation d'un pompier – Pompier 1 section 2**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'entériner la dépense de 95,00 \$ pour la formation du pompier, Monsieur Alexandre Brunet Roy, à la formation Pompier 1, section 2 qui a débuté le 26 janvier 2013.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 février 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**Invitation au Salon de la sécurité civile et des mesures d'urgence**

Invitation au Salon de la sécurité civile et des mesures d'urgence qui se tiendra le mardi 19 février 2013 de 8 h à 18 h et le mercredi 20 février 2013 de 7 h 30 à 12 h, à l'Hôtel Sheraton de Laval.

\*\*\*\*\*

077-02-2013

**Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK) - Embauche d'un technicien en prévention incendie**

CONSIDÉRANT que le comité de sélection pour le Service incendie de Rivière Kiamika recommande aux municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-des-Écorces et Lac-du-Cerf l'embauche de Monsieur Dominic Tremblay en tant que technicien en prévention incendie pour le Service de sécurité incendie de Rivière Kiamika;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Lac-des-Écorces procède à l'embauche de Monsieur Dominic Tremblay au poste de technicien en prévention incendie pour le Service de sécurité en incendie de Rivière Kiamika, et ce, conditionnellement à ce que la majorité (50% +1) des municipalités soit en faveur. Cette majorité est calculée au prorata de l'évaluation foncière uniformisée des immeubles imposables et non imposables de chacune des municipalités parties à l'entente, soit : Lac-des-Écorces (40,80%), Chute-Saint-Philippe (25,66%), Kiamika (16,17%) et Lac-du-Cerf (17,37%). Les conditions d'embauche sont les suivantes :

- ✚ Engagement avec une période d'essai de 60 jours travaillés;
- ✚ Contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2013 à raison de 40 h par semaine;
- ✚ Salaire calculé sur une base de 35 000\$ par année;
- ✚ Avantages sociaux selon la loi sur les normes du travail;
- ✚ Adhésion à l'assurance collective de la municipalité après 90 jours d'emploi tels que définis avec l'assureur de la municipalité;
- ✚ Vacances annuelles payées soit 4% du salaire versé chaque semaine ou en temps durant l'année;
- ✚ Congés sociaux selon les normes du travail;
- ✚ Jours fériés selon les normes du travail (7 jours).

QU'un contrat d'embauche à durée déterminée, dont l'échéance est le 31 décembre 2013, soit signé entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et M. Dominic Tremblay.

QUE les dépenses engendrées par la création de ce nouveau poste soient payées par les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-des-Écorces et Lac-du-Cerf selon le pourcentage prévu à l'entente intermunicipale.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 février 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**078-02-2013**

### **Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK) – Achat d'un véhicule pour le déplacement du technicien en prévention incendie**

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre du 6 février 2013, le Comité du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika recommande qu'un mandat soit délégué au directeur incendie, Monsieur Simon Lagacé, de procéder au magasinage d'une voiture de marque Honda 2012 ou 2013 neuve et qu'un budget maximum de 24 999\$ taxes incluses soit alloué pour son mandat;

CONSIDÉRANT que le Comité recommande à la Municipalité de Lac-des-Écorces de faire parvenir à chaque municipalité le montant prévu au budget pour l'acquisition de ce véhicule ainsi que le solde à défrayer pour cette immobilisation et que chaque municipalité se chargera de la façon d'intégrer cette facture à son budget 2013;

CONSIDÉRANT que selon l'opinion du directeur incendie, il serait plus judicieux de faire l'option d'achat d'un véhicule utilitaire sport, plus d'espace de chargement pour le transport de l'équipement, plus de confort et possibilité de transporter d'autres pompiers au besoin lors d'appel d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf n'est pas contre l'achat d'un véhicule pour le déplacement du technicien en incendie, mais qu'elle souhaite une étude plus approfondie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à la majorité des membres du conseil que la Municipalité de Lac-du-Cerf maintienne sa position transmise par courriel le 5 février 2013 voulant que pour débiter le technicien utilise son véhicule personnel, et ce, le temps de préciser la nature du besoin : acquisition d'un véhicule économique ou acquisition d'un véhicule utilitaire sport, neuf ou usagé.

Il est de plus résolu à l'unanimité des membres du conseil de demander que les convocations aux réunions du Comité du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika se fasse dans un délai usuel raisonnable.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**079-02-2013**

**Compte rendu du comité du SSIRK – 6 février 2013**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter pour dépôt le procès-verbal du comité du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK) en date du 6 février 2013.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**080-02-2013**

**Convocation à Table technique – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Jacinthe Valiquette, à participer à la Table technique du schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui se tiendra à Mont-Laurier, le 26 février 2013 à 19 h et à rembourser ses frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 février 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

081-02-2013

**Hydro-Québec – Convocation à une rencontre d’information et d’échange**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser Madame Marilyne Fraser et Monsieur Larry Boismenu à assister à la rencontre d'information et d'échange d'Hydro-Québec qui se tiendra à Rivière-Rouge, le jeudi 28 février 2013 de 13 h 15 à 16 h 30 et de rembourser leurs frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 février 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**TRANSPORT**

082-02-2013

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika souhaite acheter 2 ballots de 1000 kg de chlorure de calcium par l'entremise de la Municipalité de Lac-du-Cerf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'ajouter 2 ballots de chlorure de calcium à notre commande auprès de l'Union des municipalités du Québec pour une quantité totale de 22 sacs de 1000 kg.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**Information du représentant à la RIDL**

Aucune information.

\*\*\*\*\*

**MDDEDP – Redevances pour l'Élimination des matières résiduelles**

Conformément aux normes et aux critères applicables, une somme de 2 421,26 \$ a été versée par le MDDEDP relativement aux redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

\*\*\*\*\*

083-02-2013

**Compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles**

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE ma municipalité s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault, appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Lac-du-Cerf demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 notre municipalité pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

Il est de plus résolu à l'unanimité des membres du conseil de faire parvenir copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'au président de l'UMQ.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

084-02-2013

**RIDL – Rencontre pour la mise en place du projet de collecte des matières organiques et du traitement des boues de fosses septiques – 19 février 2013**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser les membres du conseil et la directrice générale à assister à la rencontre pour la mise en place du projet de collecte des matières organiques et du traitement des boues de fosses septiques qui se tiendra à Kiamika, le mardi 19 février 2013 à 19 h et à rembourser les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

La mairesse demande aux personnes de se présenter à l'Hôtel de Ville à 18 h 30 pour effectuer du covoiturage.

**ADOPTÉE**



**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 février 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**URBANISME**

**085-02-2013**

**Lettre et courriels de citoyens et citoyennes – Développement parc la Biche – phase 3**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accuser réception des courriels des citoyens et citoyennes relativement au développement de la phase 3 du parc de la Biche, du guide de bonnes pratiques et de la recherche de développement économique Lac-du-Cerf : Monsieur Claude Montambault, Madame Carole Labelle et Monsieur Germain Labelle, Monsieur Robert Scantland, Monsieur Philippe Hébert.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

\*\*\*\*\*

**086-02-2013**

**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité des membres du conseil de lever la séance. Il est 21 h 17.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

Pauline Ouimet  
maïresse

Jacinthe Valiquette  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pauline Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec..*

Pauline Ouimet  
maïresse